

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT « L'ASSOCIATION LIONS CLUB DE BASSE-TERRE » À ORGANISER UNE
JOURNÉE MONDIALE DU SERVICE LIONS INTITULÉE « JOURNÉE DU LIONISME » SUR
L'ESPLANADE DU MARCHÉ INTERCOMMUNAL DU SUD BASSE-TERRE, LE SAMEDI 08
OCTOBRE 2022, DE 07 HEURES 00 À 13 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 26 Août 2022, arrivée à la Police Municipale le 09 Septembre 2022, enregistrée sous le N°2022-4002, par laquelle « **L'ASSOCIATION LIONS CLUB DE BASSE-TERRE** » représentée par le Président Monsieur CALISE Nazaire, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une journée mondiale du service lions intitulée « **JOURNÉE DU LIONISME** » sur l'esplanade du Marché Intercommunal du Sud Basse-Terre, le **Samedi 08 Octobre 2022, de 07 heures 00 à 13 heures 00.**

CONSIDERANT l'attestation d'assurance « **GMF** » contrat N°A128248.002C Responsabilité Civile couvrant « **L'ASSOCIATION LIONS CLUB DE BASSE-TERRE** » pour une période allant du 01 Juillet 2022 jusqu'au 30 Juin 2023.

CONSIDERANT l'autorisation de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre, en date du 05 Octobre 2022, pour la mise à disposition de l'esplanade du Marché Intercommunal du Sud Basse-Terre, le Samedi 08 Octobre 2022, de 07 heures 00 à 13 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise « **L'ASSOCIATION LIONS CLUB DE BASSE-TERRE** » représentée par le Président Monsieur CALISE Nazaire, à organiser une journée mondiale du service lions intitulée « **JOURNÉE DU LIONISME** » sur l'esplanade du Marché Intercommunal du Sud Basse-Terre, le **Samedi 08 Octobre 2022, de 07 heures 00 à 13 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 06 OCT. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 06 OCT. 2022

de sa publication et/ou de son affichage, le 06 OCT. 2022

Fait à Basse-Terre, le 06 OCT. 2022

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA